

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015**

CD20151130_32
id. 2142

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**ACTIONS PARTENARIALES DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT
DES COLLÈGES****1 – ACTIONS PARTENARIALES**

Depuis les premières lois de décentralisation en matière d'éducation, notre collectivité a **la possibilité de mener des actions en faveur des collégiens**, dans les domaines **éducatif, sportif et culturel** au sein des établissements, en vertu de l'article L216-1 du Code de l'Éducation.

Afin de concilier sa volonté de contribuer à **la réussite de tous les collégiens**, **en respectant l'autonomie** des établissements dans la conduite de leurs projets

pédagogiques, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a choisi de mettre en place des **activités complémentaires** dans chacun des 3 domaines susvisés, activités portées par les équipes pédagogiques des collèges, et qui figurent à ce titre **au cœur de leur projet d'établissement**.

Nous devons ainsi examiner, lors de la présente réunion, les projets présentés par les Chefs d'Établissement au titre de l'année scolaire 2015-2016. A cet effet, vous trouverez, en annexe I, les demandes de financement.

L'ensemble de ces projets, concernant le temps scolaire, répond aux **priorités que le Conseil départemental s'est fixé** comme ligne de conduite :

- **favoriser l'ouverture et l'ambition des collégiens** : actions impliquant une mobilité des élèves, initiatives visant à développer un parcours culturel tout au long de la scolarité ou encore un parcours d'orientation ;
- **contribuer à la mixité socioculturelle** en impliquant le plus grand nombre de collégiens, dans toute leur diversité, ou à **l'équité des chances**, en s'adressant à ceux qui en ont le plus besoin.

Après avoir examiné ces projets, il conviendra d'arrêter le montant de l'enveloppe globale affectée à cette politique, soit **204 905 €**, montant sensiblement égal à celui de l'année scolaire dernière.

Les projets retenus pour l'année scolaire en cours, ainsi que l'enveloppe globale devant être répartie sur l'ensemble des activités retenues seront fixés et notifiés à chaque établissement.

Sur cette base, une **convention bipartite ou tripartite**, est élaborée pour chaque type d'action entre le collège, le Conseil départemental et l'association ou l'intervenant, le cas échéant (annexe II). Un budget prévisionnel est également réalisé pour chaque type d'action. Ces documents font état :

- des dépenses de fonctionnement (prestations, entrées, frais de transports des élèves) nécessaires au déroulement de l'activité ;
- et des dépenses d'intervenants.

Concernant les dépenses d'intervenants, un état mensuel des prestations est établi par activité et visé par le Chef d'Établissement, puis transmis au service instructeur pour mandatement, étant précisé que le taux horaire de rémunération des intervenants sportifs est fixé à 25 €.

Toute facture d'association ou autre organisme doit être également visée du Chef d'Établissement.

2. TRANSPORTS D'ÉLÈVES

Une enveloppe de **30 000 €** est consacrée à la prise en charge des transports des élèves (écoles et collèges) pour leur acheminement vers les manifestations culturelles départementales dont vous trouverez le détail en annexe III.

Sur la base des possibilités offertes par cette liste, chaque établissement est susceptible de bénéficier d'une quinzaine de prises en charge par an.

Le Conseil départemental accorde une participation sur le coût des transports selon les modalités suivantes :

a/ Prise en charge d'un forfait de 180 € (trajet inférieur à 100 km aller-retour) ou 230 €, dans la limite d'un déplacement annuel par établissement et par animation.

b/ Pour les 3 cas suivants, le mode de prise en charge est différent :

- le festival « Big Bang des arts » : 50 % des transports vers les lieux de spectacle vivant ;

- « Science en fête » à Novalia et « rencontres emploi-formation-insertion » : 75 % des transports dans la limite des forfaits susvisés.

Ces dépenses de transport sont prises en charge par le biais d'une participation versée aux établissements scolaires, au vu des factures acquittées.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et les budgets prévisionnels liant le Conseil départemental, les établissements concernés et, le cas échéant, les intervenants ou associations pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- Approuve les propositions ci-jointes en ce qui concerne la nature des projets ;
- Approuve la répartition financière ci-annexée, établie par établissement, pour un montant global de 204 905 € ;
- Approuve la ratification des crédits suivants :
 - 43 500 € à l'article 655112 – sous-fonction 221,
 - 10 000 € à l'article 655113 – sous-fonction 221,afin de faire face aux dépenses du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, le solde devant être inscrit lors du budget primitif de 2016,
- Décide que les crédits de paiement concernant les articles 6218 (professeurs) et 6288 (intervenants) sous-fonction 221, seront inscrits lors du budget primitif de 2016 ;
- Approuve la prise en charge des élèves (écoles et collèges) pour leur acheminement vers les manifestations culturelles départementales détaillées en annexe III ;
- Précise qu'une enveloppe de 30 000 € est affectée à ces dépenses de transport prises en charge par le biais d'une participation versée aux établissements scolaires, au vu des factures acquittées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC